GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ANGOULEME

SCA - RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL MOTIVÉE PAR DES PERTES

Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- Tenir une assemblée générale extraordinaire décidant de la réduction de capital social
- Publier un avis de modification dans un journal habilité à recevoir des annonces légales

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé du guichet unique

Les documents à joindre au dossier de modification

Actes à produire

- un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation de la réduction du capital social certifié conforme par le représentant légal
- un exemplaire de statuts mis à jour, certifié conforme par le représentant légal

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du représentant légal s'il n'effectue pas lui-même la formalité
- une copie de l'attestation de parution de l'avis de modification dans un journal d'annonces légales

Coût

- Joindre à la formalité un règlement de 188.81 € (comprenant 13,53 € de coût de dépôt d'actes).

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du greffe	TVA	INPI	BODACC
49.28€	9.86€	5.90€	116.00€

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2024 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la Justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)